



**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 06 FEVRIER 2020 à 20 H**

=====

Pour répondre à une convocation du Maire en date du 30 janvier 2020 et sous la présidence de M. Léon **GENDRE**, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 6 février à 20H00, en Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

ETAIENT PRÉSENTS : M. Léon GENDRE, Maire, M. Roger ZÉLIE, Mme Marie-Thérèse ÉPAUD, Mme Maryse VANOOST, M. Simon-Pierre BERTHOMÈS, M. Alain CROCI, Mme Isabelle MASON TIVENIN, Adjoint.

Mrs Jacky OGER, Olivier FRILLOUX, Patrick SALEZ, Conseillers Délégués.

Mmes Anne-Marie BERTRANET, Michèle DROUIN, Elisabeth BONNIN BALMAS, Françoise SALIN, Elsa ROBINEL, MM. Bernard PERRAIN, Philippe LE BARON, Jean-Paul HÉRAUDEAU, Joël MENANTEAU, Bernard TIVENIN, Mmes Annie BERGERON, Véronique BICHON, Conseillers Municipaux

22

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Céline SICATEAU-RIVIERE à Mme Isabelle MASON TIVENIN.

1

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BERTHOMÈS Simon Pierre

Le Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire accueille et présente Madame Florence **PETIT** aux membres du Conseil Municipal. Mme Florence **PETIT** va remplacer Mme Brigitte **BAILLY**, Directrice Générale des Services, qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 mars 2020.

Mme **PETIT** est attachée territoriale auprès du Centre de Gestion des Collectivités Territoriales. Elle a occupé des postes de DGS (Directrice Générale des Services) et de Responsable des Ressources Humaines dans le Périgord, en Vendée, en Charente-Maritime et en particulier aux Portes-en-Ré. Le Conseil lui souhaite la bienvenue dans la Commune.

1- COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire transmet au conseil le courrier de « Destination Ile de Ré » concernant le retour sur l'audit et le « groupe qualité de Destination Ile de Ré ».

M. le Maire remet à ses collègues le tableau des décisions 2019 prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal, par délibération n° 2014/044 en date du 28/03/2014, avec copie des décisions.

DECISIONS 2019 prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal par délibération n°201/044 en date du 28/03/2014				
DATE DE LA DECISION	N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
16/01/2019	2019-001	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - MARCHÉ DE SERVICE	ASSOCIATION D'INSERTION EN CHARENTE MARITIME 17000 - LA ROCHELLE	35 000,00 € TTC
22/01/2019	2019-002	ENTRETIEN DES ZONES HUMIDES - CONVENTION - BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX POUR 3 ANS : 2019,2020,2021	ASSOCIATION SYNDICALE ETANGS ET MARAIS ARS EN 17590 - ARS EN RÉ	2 744,88 € TTC
16/04/2019	2019-033	ACCORD CADRE MARCHÉ À BON DE COMMANDE : RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DIVERS, DE VENELLES, RUES, PLACES ET PARKING	COLAS SUD OUEST - AGENCE DE SAINTES 17100 - SAINTES	2 500 000,00 € H.T.
15/05/2019	2019-034	MARCHÉ DE TRAVAUX - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT VILLAGE LA MALADRERIE - 1	ID VERDE 17000 - LA ROCHELLE	33 152,65 € TTC
23/07/2019	2019-058	MAPA-REHABILITATION IMMEUBLE G.DECHEZEUX - LOT UNIQUE : DESAMIANTAGE/DEPLOMBAGE	AMIANTE INGENIERIE 31150 - BRUGIERES	35 786,00 € HT
13/08/2019	2019-059	MAPA FOURNITURES ET SERVICES - PRESTATIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE	SOCIÉTÉ COMPASS GROUP 33700 - MERIGNAC	96 815,00 € HT
03/09/2019	2019-060	MAPA TRAVAUX - REHABILITATION D'UN IMMEUBLE 1 RUE GUSTAVE DECHEZEUX À LA FLOTTE	13 attributaires	1 380 816,24 € TTC
12/09/2019	2019-075	MARCHÉ DE SERVICE - RÉHABILITATION 1 IMMEUBLE ANCIEN RUE GUSTAVE DECHEZEUX À LA FLOTTE - AVENANT MISSION DE BASE EXE + OPC	ASP PELLEREAU 17000 - LA ROCHELLE	137 666,88 € TTC
21/10/2019	2019-076	MAPA TRAVAUX - REHABILITATION D'UN IMMEUBLE 1 RUE GUSTAVE DECHEZEUX À LA FLOTTE - LOT 3 RAVALEMENT	IVAN BILLARD 17140 LAGORD	137 830,75 € TTC
26/11/2019	2019-096	MARCHÉ DE TRAVAUX - DESAMIANTAGE - DÉPLOMBAGE - AVENANT	AMIANTE INGENIERIE	42 943,20 € TTC

2- FINANCES

OBJET : FINANCES - Compte de Gestion 2019 – Budget COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la Comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le COMPTE DE GESTION **COMMUNE** dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

OBJET : FINANCES - Compte de Gestion 2019 – Budget Annexe ECO-TAXE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget Annexe ECO-TAXE de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la Comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le COMPTE DE GESTION du budget annexe **ECO-TAXE** dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : FINANCES : Compte Administratif 2019– BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Après avoir entendu son rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Léon **GENDRE**, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Roger **ZELIE** 1er Adjoint, pour le vote du compte administratif, qui déclare à ses collègues qu'il n'accepte pas la fonction de président de séance, en raison des difficultés relationnelles actuelles avec **M. le Maire**,

à ce titre, Madame la Directrice Générale des Services, Brigitte **BAILLY**, rappelle au Conseil les règles en vigueur du code général des collectivités territoriales qui précisent que la présidence revient au doyen d'âge,

Considérant que **Mme** Anne-Marie **BERTRANET** décline la présidence n'ayant pas préparé une telle intervention, la présidence est proposée au deuxième adjoint, Marie-Thérèse **EPAUD**, qui accepte.

Considérant que Marie-Thérèse **EPAUD**, 2ème Adjoint, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION de FONCTIONNEMENT

• Résultat de l'exercice 2019 :	1 331 484,02 €
Résultats antérieurs reportés	1 891 195,22 €

• Résultat à affecter :	3 222 679,24 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

• Résultat de l'exercice 2019	-1 042 653,59 €
Déficit antérieur reporté	+ 227 043,85 €

Résultat cumulé de l'exercice	- 815 609,74 €
Restes à réaliser	-1 395 218,96 €

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : FINANCES : Compte Administratif 2019 Budget Annexe ECO-TAXE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Après avoir entendu son rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Léon **GENDRE**, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Roger **ZELIE** 1er Adjoint, pour le vote du compte administratif, qui déclare à ses collègues qu'il n'accepte pas la fonction de président de séance, en raison des difficultés relationnelles actuelles avec **M. le Maire**, à ce titre, Madame la Directrice Générale des Services, Brigitte **BAILLY**, rappelle au Conseil les règles en vigueur du code général des collectivités territoriales qui précisent que la présidence revient au doyen d'âge,

Considérant que **Mme** Anne-Marie **BERTRANET** décline la présidence n'ayant pas préparé une telle intervention, la présidence est proposée au deuxième adjoint, Marie-Thérèse **EPAUD**, qui accepte.

Considérant que Marie-Thérèse **EPAUD**, 2ème Adjoint, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

M. Jean-Paul HERAUDEAU demande des explications sur les subventions du département, leurs utilisations, et les prévisions en rapport avec la ligne budgétaire 2020. **Patrick SALEZ** répond sur les actions réalisées en 2019, comme en 2018. Madame la Directrice Générale des Services rappelle que pour l'examen du compte administratif 2019, les prévisions du Budget primitif 2020 ne font pas l'objet de débat.

- **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION de FONCTIONNEMENT

• Résultat de l'exercice 2019 :	+15 624,77 €
• Résultats antérieurs reportés :	- 18 146,29 €

• Résultat déficit :	- 2 521,52 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

• Résultat de l'exercice 2019	+3 443,94 €
• Déficit antérieur reporté	- 3 082,74 €

• Résultat cumulé de l'exercice	- 361,20 €
Restes à réaliser	Néant

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

OBJET : FINANCES – AFFECTATION du RESULTAT 2019 - BUDGET COMMUNE EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après avoir entendu, le compte administratif de l'année 2019

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
- Constatant que le Compte Administratif présente

- un excédent section de fonctionnement de	1 331 484,02 € €
--	------------------

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :
(Pour mémoire)

SECTION de FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	+ 1 331 484,02 €
EXEDENT ANTERIEUR REPORTE 2018	+ 1 891 195,22 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE au 31/12/2019	+ 3 222 679,24 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	- 1 042 653,59 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE 2018	+ 227 043,85 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE au 31/12/2019	- 815 609,74 €

SOLDE RESTES A REALISER	- 1 395 218,96 €
-------------------------	------------------

Affectation obligatoire virement à la section d'investissement (compte 1068)	+2 210 828,70 €
--	-----------------

SECTION de FONCTIONNEMENT

SOLDE DISPONIBLE à l'article 002 : 3 222 679,24 € - 2 210 828,70 €	+ 1 011 850,54 €
--	------------------

OBJET : FINANCES – PAS d'AFFECTATION du RESULTAT 2019 - BUDGET ANNEXE ECO-TAXE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après avoir entendu, le compte administratif de l'année 2019

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
- Constatant que le Compte Administratif présente
 - un déficit section de fonctionnement de **- 2 521,52 €**
- **CONSTATE** un résultat cumulé de clôture en déficit, ne permettant pas d'affectation

OBJET : FINANCES – Fixation TAUX d'IMPOSITION des TAXES LOCALES - année 2020

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les taux d'imposition des taxes locales de la commune sont demeurés inchangés depuis 2009 et se situent en deçà des moyennes nationales et départementales.

Il précise que compte tenu de la date avancée du vote du budget primitif 2020, l'état de notification établi par les services fiscaux, n'est pas encore connu pour la Collectivité.

Le Conseil municipal, après examen des finances communales, et du projet de budget primitif 2020, décide, à l'unanimité, de :

- **MAINTENIR** les taux d'imposition, à leur niveau actuel pour l'année 2020 comme suit :
 - **Taxe d'habitation : 11,08%**
 - **Taxe foncière bâti : 16,03%**
 - **Taxe foncière non bâti : 41,51%**

OBJET : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - BP 2020

M. le Maire précise aux membres du Conseil que les subventions ont été renouvelées à la hauteur de l'an passé. Toutefois, celle du SCR a été augmentée à 10 000 € en raison des frais de transports importants occasionnés par l'éloignement des équipes à rencontrer. De plus, une nouvelle chorale flottaise « *Les Choralies* » a sollicité une subvention – celle-ci est proposée pour un montant de **500 €**.

ARTICLE	LIBELLE	BP 2020
6574	AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	200,00 €
6574	AMICALE ANCIENS COLS BLEUS	200,00 €
6574	AMICALE ANCIENS ELEVES ECOLE PRIVEE	200,00 €
6574	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 500,00 €
6574	AMICALE LAIQUE	200,00 €
6574	ASSOCIATION CAIXA-CA	500,00 €

6574	ASSOCIATION "FLOTTE EN PERTUIS"	25 000,00 €
6574	ASSOCIATION "RE-SONANCE"	1 800,00 €
6574	ASSOCIATION GYMNIQUE "POUR LA FRANCE"	
6574	ASSOCIATION LA CLAVETTE ECOLE MATERNELLE	700,00 €
6574	ASSOCIATION SCR	10 000,00 €
6574	ASS SPORTIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	750,00 €
6574	ASSOCIATION SPORT EVENT 17	0,00 €
6574	BATTERIE FANFARE POUR LA REPUBLIQUE	1 000,00 €
6574	BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	7 000,00 €
6574	CHAMBRE DES METIERS CHARENTE-MARITIME	602,00 €
6574	CHORALE DES HAUTES RAIZES	600,00 €
6574	CHORALE VIVES VOIX	1 000,00 €
6574	CHORALE LES CHORDIALES	500,00 €
6574	DANSE RE JAZZ	500,00 €
6574	HARMONIE MUNICIPALE	2 000,00 €
6574	JUDO RETAIS	1 000,00 €
6574	LA FLOTTE BUS COLLEGE	DM si nécessaire
6574	LES CHATS DE LA FLOTTE	1 000,00 €
6574	LES FRERES DU PORT	500,00 €
6574	MFR DE BOURNEZEAU	200,00 €
6574	MFR DE CRAVANS	200,00 €
6574	OCEAN KARATE CLUB	1 000,00 €
6574	OGEC	35 000,00 €
6574	RE ACCUEILLE	500,00 €
6574	RE ESPACES JEUNES	36 000,00 €
6574	RE FLYING OYSTER	2 000,00 €
TOTAL		131 652,00 €

OBJET : FINANCES : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE – ANNEE 2020

Budget de Fonctionnement : RECETTES.

M. le Maire présente les recettes du budget de fonctionnement, chapitre par chapitre, d'un montant de 6 269 886,74 €.

A l'issue de la présentation, les recettes de la section de fonctionnement sont adoptées :

Vote : Unanimité

Budget de Fonctionnement : DEPENSES.

M. le Maire présente les recettes du budget de fonctionnement, chapitre par chapitre, d'un montant équilibré avec les recettes : 6 269 886,74 €.

A l'issue de la présentation, les dépenses de la section de fonctionnement sont adoptées :

Vote : OUI : 18

Abstentions : 5

Mmes A. BERGERON, V. BICHON, Mrs J-P HERAUDEAU, J. MENANTEAU, B. TIVENIN.

Le Budget de la section de fonctionnement est adopté

Budget d'Investissement : RECETTES et DEPENSES.

M. le Maire présente le budget d'investissement, chapitre par chapitre, qui s'équilibre de la façon suivante :

- Recettes d'investissement : 4 365 129,58 €
- Dépenses d'investissement : 4 365 129,58 €

A l'issue de la présentation, le budget de la section d'investissement est adopté :

Vote : OUI : 18

Abstentions : 5

Mmes A. BERGERON, V. BICHON, Mrs J-P HERAUDEAU, J. MENANTEAU, B. TIVENIN.

OBJET : FINANCES : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ECO-TAXE – ANNEE 2020

M. le Maire présente le budget de l'éco-taxe, chapitre par chapitre, qui s'équilibre de la façon suivante :

- Recettes de fonctionnement : 178 000,00 €
- Dépenses de fonctionnement : 178 000,00 €
- Recettes d'investissement : 861,20 €
- Dépenses de fonctionnement : 861,20 €

M. le Maire indique que le renouvellement pour un an de la convention entre le Département et la Commune portant sur la mise à disposition et la gestion des **260 ha** d'espaces naturels, propriété du Département, est en cours d'examen au sein des services départementaux.

M. Jean-Paul HERAUDEAU demande des précisions sur le personnel non titulaire. **M. le Maire** rappelle que cela correspond à des postes non permanents pour des activités ponctuelles ou saisonnières, comme les missions de « *La verdinière* », qui seront détaillées au point 3 concernant les conventions sur le personnel à signer entre la Commune et l'Association.

A l'issue de la présentation, le budget primitif de l'Eco-Taxe est adopté :

Vote : OUI : 18

Abstentions : 5

Mmes A. BERGERON, V. BICHON, Mrs J-P HERAUDEAU, J. MENANTEAU, B. TIVENIN.

OBJET : FINANCES : Subvention 2020 Association « Flottille en pertuis »

M. le Maire communique au Conseil municipal la demande de subvention présentée par le Président de l'association « **Flottille en Pertuis** » pour l'année 2020, qui s'élève à **28 000 €uros**.

Il propose de renouveler le même montant de subvention que celui voté en 2019, soit **25 000 €uros** pour cette année, conformément à la convention d'objectifs signée en 2018 pour une durée de trois ans, avec l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à l'association « **Flottille en Pertuis** » une subvention de **25 000 €** pour l'année 2020.

OBJET : FINANCES : Subvention 2020 – Renouvellement convention objectifs Association « Ré espaces jeunes »

M. le Maire donne la parole à **Olivier FRILOUX**, Conseiller municipal, délégué en charge de la « Jeunesse et des Sports », à ce sujet. Ce dernier rappelle que la convention pluriannuelle d'objectifs, validée lors du Conseil Municipal du 5 janvier 2017, est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler. Il rappelle les missions confiées par la Commune à l'association, figurant dans la convention

- Accueil des jeunes de 11 à 17 ans,
- Favoriser l'expression de l'individu pour l'accès à une meilleure compréhension de son environnement social, familial, scolaire,
- Permettre aux jeunes de devenir les citoyens de demain
- Accompagner les jeunes dans leur projet d'autonomie
- Favoriser son développement personnel, son intégration au sein de la collectivité et sa vie familiale

Il précise que l'association par courrier du 27 Novembre 2019 sollicite une subvention pour l'année 2020 d'un montant de **36 000 €uros**, identique à l'année 2019. Il mentionne que compte tenu de la fin du mandat, il serait judicieux que le Conseil municipal s'engage sur une année, laissant ainsi à la prochaine équipe la décision du type de collaboration souhaitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs entre l'association « Ré espaces jeunes » et la Commune, pour une durée d'un an,
- **ATTRIBUE** la somme de **36 000 €uros** pour l'année 2020,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention d'objectifs dans cette affaire.

OBJET : FINANCES – GARANTIE EMPRUNT OPERATION LA MALADRERIE ACCESSION ORGANISME « TERRA NOE »

M. le Maire informe que suite à la réunion du 21/01/2020, les responsables de l'Organisme « Terra Noé » lui ont fait part que, pour couvrir un emprunt de 240 280 € afin d'assurer l'achat d'un terrain pour réaliser 5 parcelles, en bail réel et solidaire, situé sur la commune de La Flotte au lieu-dit la Maladrerie 3 et 4, il était nécessaire d'obtenir de la Commune, la garantie d'emprunt de 100 %, cet emprunt accordé par la banque des territoires, d'une durée de 80 ans au taux d'intérêt réglementaire. En conséquence, il convient que le Conseil municipal statue sur cette demande qui comporterait les dispositions suivantes :

Article 1 :

La Commune de La Flotte en Ré accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **240 280 €** représentant 100 % du coût de l'opération que la société « Terra Noé » se propose de contracter auprès de la banque des Territoires
Ce prêt est destiné à financer l'achat du foncier pour la construction de 5 maisons en accession sociale, parcelles cadastrée section AA 333 d'une surface de 1 002 m2

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt Gaia long terme consenti par la banque des Territoires sont les suivantes :

Durée total du prêt : 80. ans

Taux initial : livret A + 0.6.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de la Flotte s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé par la banque des Territoires et l'emprunteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'organisme « Terra

3 – PATRIMOINE

OBJET : PATRIMOINE : CESSION d'une PARCELLE COMMUNALE - Lieu Dit MOULIN DE COCRAUD à M. Anthony VERDELET et Mme Laurine PINEAU

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 novembre 2019, le Conseil municipal a émis un accord de principe sur la demande, en date du 04 Novembre 2019, d'acquisition d'une partie (46 m2) de la parcelle cadastrée section AA n°328 d'une superficie totale de 10 078 m2, par M. Anthony VERDELET et Mme Laurine PINEAU, domiciliés au 23 rue du Moulin de Crocaud. En effet, ces personnes sont intéressées car le terrain concerné donnerait un accès à la parcelle cadastrée AA n°338 où ils ont récemment implanté leur habitation.

M. le Maire indique que la Commune a recueilli l'avis des services de la Direction Générale des Finances Publiques, DGFIP, division des domaines, sur le bien concerné. L'Etat a estimé la valeur vénale du terrain à **100 €uros** le m2 par courrier du 23 Décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n ° 328, pour une surface de 46 m2, au prix de **100 €uros le m2**, selon l'estimation de la DGFIP, à M. Anthony VERDELET et Mme Laurine PINEAU, soit la somme hors taxes de **4 600 €uros**.
- **PRECISE** que l'ensemble des frais seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE M. le Maire** à engager les démarches et à signer l'acte de vente dans cette affaire.

OBJET : PATRIMOINE : CESSION d'une PARCELLE COMMUNALE - Lieu Dit CULQUOILES à M. Cyrille VAN HOVE et Melle Pamela DAVID

vénale du bien concerné, soit **1,07 €uros** le m2. Il mentionne qu'après échange avec M. Eric **NEVEU**, le prix de vente pourrait être fixé à **10 €uros** le m2, considérant que la parcelle est classée en zone ostréicole AOr et qu'elle contribue à améliorer les conditions d'exploitation de son entreprise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la cession de la parcelle cadastrée section ZH n°2, pour une surface de 2 200 m2, au prix de **10 €uros m2**, montant supérieur à l'estimation de l'Etat, à M. Eric **NEVEU**, soit la somme hors taxes de **22 000 €uros**.
- **PRECISE** que l'ensemble des frais seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE M. le Maire** à engager les démarches et à signer l'acte de vente dans cette affaire.

**OBJET : PATRIMOINE - ESPACES VERTS – CONVENTION MISE A DISPOSITION
PERSONNEL entre la COMMUNE et L'ASSOCIATION « LA VERDINIÈRE » - ANNEE
2020**

M. le Maire donne la parole à **Jacky OGER**, Conseiller municipal, délégué en charge du service technique, qui rappelle que chaque année, la Commune sollicite la mise à disposition de équipes vertes pour la réalisation de travaux d'élagage des espaces verts.

A cet effet, il présente la convention de travail qui serait passée entre la Commune et l'Association «La Verdinière», domiciliée à Rivedoux, dans le cadre de cette démarche et précise que le montant des interventions serait arrêté à la somme de **10 320 €uros** soit un décompte de **860** heures au prix de **12 €/** heure selon un planning prévisionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le partenariat défini en 2020 et les termes de la convention entre l'association « La Verdinière » et la Commune,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention à intervenir,

**OBJET : PATRIMOINE - ESPACES NATURELS – CONVENTION MISE A DISPOSITION
PERSONNEL entre la COMMUNE et L'ASSOCIATION « LA VERDINIÈRE » ANNEE 2020**

M. le Maire donne la parole à **Patrick SALEZ**, Conseiller municipal, délégué à la gestion des espaces naturels et agricoles, qui rappelle que chaque année, la Commune sollicite la mise à disposition de équipes vertes pour la réalisation de travaux de nettoyage et mise en valeur des espaces naturels.

A cet effet, il présente la convention de travail qui serait passée entre la Commune et l'Association «La Verdinière», domiciliée à Rivedoux, dans le cadre de cette démarche et précise que le montant des interventions serait arrêté à la somme de **15 420 €** soit un décompte de **1 285** heures au prix de **12 €/** heure selon un planning prévisionnel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le partenariat défini en 2020 et les termes de la convention entre l'association « La Verdinière » et la Commune,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention à intervenir,
- **AFFECTE** la dépense sur le budget de l'éco taxe 2020

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 novembre 2019, le Conseil municipal a émis un accord de principe sur la demande, en date du 30 Septembre 2019, d'acquisition d'une partie (environ 2/3) de la parcelle cadastrée section AH n°245 d'une superficie totale de 140 m2, à M. **Cyrille VAN HOVE** et Melle **Pamela DAVID**, domiciliés à **Coye la Forêt** en Somme (60). En effet, ces personnes souhaitent acquérir la parcelle en prolongement de leur propriété.

M. le Maire mentionne que la Commune a saisi le Département car la parcelle est en zone de préemption, ce dernier indique, par courrier du 18 décembre, ne pas être intéressé par le terrain. Par ailleurs, la Collectivité a recueilli l'avis des services de la Direction Générale des Finances Publiques, DGFIP, division des domaines, sur le bien concerné. L'Etat a estimé la valeur vénale du terrain à **60 euros** le m2 par courrier du 23 Décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°245, pour une surface de 2/3 soit plus ou moins 95 m2, au prix de **60 euros le m2**, selon estimation de la DGFIP, à M. Cyrille **VAN HOVE** à Mme Pamela **DAVID**,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE M. le Maire** à engager les démarches et à signer l'acte de vente dans cette affaire.

OBJET : PATRIMOINE : CESSIION d'une PARCELLE COMMUNALE - Lieu dit « CULQUOILES » à M. et Mme Dominique FAYS

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 novembre 2019, le Conseil municipal a émis un accord de principe sur la demande d'acquisition en date du 9 Octobre 2019, d'une partie (environ 1/3) de la parcelle cadastrée section AH n°245 d'une superficie totale de 140 m2, à M. **Mme Dominique FAYS**, domiciliés à **La Flotte 36 Rue de L'ardilliers**. En effet, ces personnes souhaitent acquérir la parcelle en prolongement de leur propriété.

M. le Maire mentionne que la Commune a saisi le Département car la parcelle est en zone de préemption, ce dernier indique par courrier du 18 décembre 2019, ne pas être intéressé par le terrain. Par ailleurs, la Collectivité a recueilli l'avis des services de la Direction Générale des Finances Publiques, DGFIP, division des domaines, sur le bien concerné. L'Etat a estimé la valeur vénale du bien à **60 euros** le m2 par courrier du 23 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°245, pour une surface d'1/3 soit plus ou moins **45 m2**, au prix de **60 euros le m2**, selon l'estimation de la DGFIP, à M. et Mme Dominique **FAYS**,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE M. le Maire** à engager les démarches et à signer l'acte de vente dans cette affaire

OBJET : PATRIMOINE : CESSIION d'une PARCELLE COMMUNALE - Lieu Dit « LE PRAUD » à M. Eric NEVEU

M. le Maire informe le conseil municipal que par courriel du 9 décembre 2019, M. Eric **NEVEU** domicilié 57 Rue de Gros Jonc 17580 au Bois Plage, se porterait acquéreur de la parcelle cadastrée section ZH N°2 d'une superficie de 2 200 m2. En effet, cette acquisition lui permettrait d'agrandir son exploitation ostréicole située au « Praud » sur la commune de La Flotte.

M. le Maire indique que la Commune a recueilli l'avis des services de la Direction Générale des Finances Publiques, DGFIP, division des domaines, par courrier du 03 Février 2020, sur la valeur

4 – PORT

OBJET : PORT- ZONE DE MOUILLAGE LA CLAVETTE- TARIFS 2020

M. le Maire rappelle que compte-tenu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Conseil départemental a décidé lors de sa séance du 21 décembre 2017, de reprendre en gestion directe, le service portuaire de la Flotte, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Néanmoins, la Commune apporte un appui technique au Département pour la réalisation d'interventions au sein du périmètre portuaire et le Département assure la gestion des mouillages de La Clavette. Une convention a été signée à cet effet entre les deux collectivités territoriales.

M. le Maire indique que les 82 emplacements de la zone de mouillage de La Clavette, concédée par l'Etat à la Commune, en 2015, sont actuellement gérés par le Département, via le Maître de Port, dans l'attente d'une nouvelle autorisation de l'Etat qui sera délivrée au Département. Il propose de fixer les tarifs de l'année 2020, majorés de 2 % par rapport à 2019, conformément à l'avis du conseil portuaire réuni le 21 Janvier 2020 et présente le tableau des tarifs 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le prolongement du partenariat, dans l'attente d'une autorisation délivrée par l'Etat au Département,
- **VOTE** les tarifs **2020** Mouillages avec une augmentation de **2%** selon le tableau ci annexe

5 – PERSONNEL

OBJET : PERSONNEL : MODIFICATION du TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX 2020

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. Le Maire indique qu'il convient de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs communaux afin de permettre d'intégrer les ouvertures de poste effectuées en cours d'année 2019, les avancements de grade proposés par la collectivité après l'avis des commissions administratives paritaires CAP du centre de gestion de la Charente-Maritime,

Il communique le tableau des effectifs communaux actualisé ainsi que l'organigramme du personnel de la Commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le tableau des effectifs communaux comme suit

TABLEAU EFFECTIFS COMMUNAUX

CADRES ou EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE	POSTES POURVUS/VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal DGS	A	1	TC	1 P
Adjoint adm princ 1 cl	C	4	TC	4 P
Adjoint adm princ 2 cl	C	1	TC	1 P
Adjoint administratif	C	1	TC	1 P
FILIERE TECHNIQUE				
SERVICES TECHNIQUES				
Technicien princ 1 cl	B	1	TC	1 P
agent maitrise principal	C	1	TC	1 P
adjoint tech princ 1 cl	C	2	TC	2 P
adjoint tech princ 2 cl	C	6	TC	6 P
adjoint tech princ 2 cl	C	1	TNC 17 h 30	1 P
adjoint technique	C	8	TC + 17h30	6 P
RESTAURATION/ECOLE ELEMENTAIRE				
adjoint technique	C	2	TNC 31 h 30	1 P+1 V
adjoint technique	C	1	TNC (23h augmentat 26 h)	1 P
adjoint technique	C	1	TNC 20 h	1 P
adjoint technique princ 2 cl	C	2	1TNC31h30+(24h30 augmentat 30h)	2 P
ECOLE MATERNELLE/JARDIN EVEIL				
adjoint technique princ 2cl	C	3	TC+TNC31h30+20h	3 P
Adjoint technique		1	TC	1 P
FILIERE SOCIALE				
ECOLE MATERNELLE/JARDIN EVEIL				
Educateur Jeunes Enfants 1cl EJE	A	1	TC	1 P
Educateur Jeunes Enfants EJE	A	1	TC	1 V
ATSEM princ 1 cl	C	2	TC	2 P
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothèque scolaire BCD				
Adjoint patrimoine princ 2 cl	C	1	TC	1 P
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	1	TC	1 P
adjoint animation	C	4	TC	4 P
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier chef princ	C	2	TC	2 P

gardien brigadien	C	2	TC	2 P
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	1	TC	1 P
TOTAL		49		47 Pourvus 2 vacants

OBJET : PERSONNEL : TABLEAU EMPLOIS NON PERMANENTS - 2020

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs communaux,

Vu les crédits budgétaires chapitre 012

Considérant la nécessité de créer 10 emplois non permanents liés à la fois, à la forte fréquentation touristique sur le territoire de la commune et au bon fonctionnement des services municipaux,

=le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire,
- **MODIFIE** le tableau des emplois non permanents

EMPLOIS TEMPORAIRES Besoins Saisonniers et accroissement activités

AFFAIRES JURIDIQUES

Attaché 1 Poste 35 H

MARCHES/BRADERIES

Agent Placier régisseur 1 Poste 35 H

SERVICES TECHNIQUES

Adjoint technique 2 Postes 35 H

POLICE MUNICIPALE

A.T.P.M. 2 Postes 35 H

JARDIN D'EVEIL/ECOLEMATERNELLE

Educateur jeunes enfants/ATSEM 2 Postes 35 H

ACCUEIL LOISIRS ALSH

Adjoint animation 2 Postes 35 H

OBJET : PERSONNEL : ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

M. Le Maire expose :

l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

• **DECIDE** ce qui suit :

Article unique : La Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

• agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune, une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

5 – URBANISME

URBANISME : DIA - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte des di- huit déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie en date du 26 décembre 2019, des 08, 15, 22 et 29 janvier 2020, et du 05 février 2020 inclus et transférées pour instruction à la Communauté de communes.

M. le Maire précise qu'aucune vente n'intéresse la commune.

6 - QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

A collection of handwritten signatures and scribbles in black and blue ink, some overlapping and some clearly legible. Legible names include 'Bakinet', 'Manoos', 'Dabin', 'Perran', 'Dabin', 'Manoos', and 'Bakinet'. There are also several large, stylized scribbles and initials.